

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

14/12/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT- P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT
J. CHUECOS - F. CHEILAN – A. RATTIER - A. JOUBERT - A. VASAI

Date d'affichage :

14/12/2023

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 64-2023

Convention de réservation des
Logements et de gestion des flux

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ
C. UHL à F. CHEILAN
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
R. BENEJEAN à J. HAAS FALANGA
M. SOLER à M. DUMAS
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Frédéric BLARQUEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Marlène AUGIER

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux au lieu d'une gestion en stock. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

L'objectif du passage en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité, en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sur notre territoire.

La convention entre le bailleur et le réservataire vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics et une logique de filières dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le flux annuel mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention conformément à l'état des lieux.

Le projet de convention figure en annexe 5 du présent dossier de séance.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ACCEPTER les termes de la présente convention de réservation de logements et de gestion en flux ;

ARTICLE II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Frédéric BLARQUEZ

